



**Bureau communautaire
Mardi 06 septembre 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Isabelle SILHOL

Absents : Marie PASSIEUX, Claude VALERO, Joseph RODRIGUEZ

Rapporteur : M. Claude REVEL

Désignation d'un représentant du Conseil d'administration du collège du Salagou

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la désignation des représentants de l'intercommunalité dans les instances extérieures et les commissions ne présentant pas de caractère réglementaire.

Par délibération en date du 22 Juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de Madame Marina BOURREL en qualité de représentant titulaire du Conseil d'administration du collège du Salagou.

La Communauté de communes a été destinataire le 04 Juillet 2022 d'une lettre de démission de Madame Marina BOURREL en sa qualité de membre du Conseil d'administration du Collège du Salagou.

L'article R421-14 du Code de l'éducation prévoit que le « *Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunal* ».

Il convient dès lors de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Francis BARDEAU en qualité de représentant de la Communauté de communes du Clermontais au sein du Conseil d'administration du collège du Salagou,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées au Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 06/09/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220915-2022-53B-AU
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022